

219C2621
FR0010337444-OP029-AS13

6 décembre 2019

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

WEBORAMA
(Euronext Growth)

1. Le 6 décembre 2019, Portzamparc, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Startup Avenue¹ (l'initiateur), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société WEBORAMA, en application des articles 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 21 novembre 2019 (cf. notamment D&I 219C2399 du 21 novembre 2019).

La société Startup Avenue, son actionnaire de contrôle, la famille Levy, et M. Daniel Sfez, agissant de concert avec l'initiateur, détiennent directement et indirectement 3 281 074 actions WEBORAMA représentant 5 291 349 droits de vote, soit 78,10% du capital et 83,70% des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **5,40 €**, la totalité des actions WEBORAMA existantes non détenues par lui, à l'exception des 121 800 actions autodétenues par la société³, soit 798 063 actions WEBORAMA représentant 19,00% du capital de la société².

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions WEBORAMA non présentées à l'offre, au prix de 5,40 € par action.

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions WEBORAMA dans la limite de 239 418 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société WEBORAMA (article 231-19 du règlement général) a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général. Ce dernier contient le rapport établi par le cabinet Associés en Finance, représenté par M. Philippe Leroy, mandaté par la société WEBORAMA en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

¹ Contrôlée par la société en commandite par actions de droit luxembourgeois Ycor S.C.A., dont l'associé gérant commandité est la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ycor Management, contrôlée à hauteur de 51% par MM. Alain Levy, Stéphane Levy, et Michaël Levy, agissant de concert, et à hauteur de 49% par la société anonyme de droit luxembourgeois Mora & F, contrôlée par la famille Levy à 100% dont 60% détenus par M. Maurice Levy et Mme Raquel Levy, ainsi que M. Daniel Sfez, directeur général de l'initiateur agissant de concert avec ce dernier.

² Sur la base d'un capital composé de 4 200 937 actions représentant 6 321 443 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que l'offre ne vise pas les 165 500 actions gratuites émises ou à émettre, actuellement en période d'attribution.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres WEBORAMA sont applicables.
-